

REGLEMENT OPERATION **PARRAINEZ UN PROCHE**

Article 1 - Organisateur

MAXIMO (Espace Jardin Fontaine - Avenue Pierre Goubet - 55840 THIERVILLE - SAS au capital de 28 000 000 E - RC B 403 206 964) organise une opération de parrainage auprès de ses clients du catalogue "Epicerie" et du catalogue "Surgelés".

Article 2 – Fonctionnement du parrainage

L'opération consiste pour un client à recommander un ami ou un proche, en communiquant à MAXIMO les coordonnées complètes d'un ou plusieurs filleuls (avec leurs accords), ainsi que ses propres coordonnées et numéro de client. Pour ce faire, le parrain pourra s'adresser à son Conseiller lors de sa visite, utiliser le coupon de parrainage, appeler le service client (0800 29 28 27) ou remplir le formulaire sur le site maximo.fr.

Un conseiller Maximo se rendra, de la part du parrain, au domicile du futur filleul pour sa 1^{ère} commande (ou le contactera par téléphone). Le nombre de filleul maximum autorisé par parrain est de 5 filleuls par an.

Article 3 – Condition pour être parrain

La participation à cette opération est réservée aux clients MAXIMO qui ont passé au moins une commande dans les six derniers mois avant la recommandation du filleul.

Article 4 – Condition pour être filleul

Sera considérée comme filleul et nouveau client, toute personne non qui n'a pas effectué de commande MAXIMO dans les 36 mois précédents la date de la recommandation.

Les salariés de MAXIMO ne peuvent pas être parrainés.

Article 5 - Exclusion

Ne peuvent être parrains : les conseillers, télévendeurs, téléprospecteurs, prospecteurs et moniteurs de MAXIMO ainsi que toute personne résidant à la même adresse que le filleul. Il en va de même pour les personnes ayant un lien de parenté directe avec ces salariés : parents, enfants, frères et sœurs.

Un client ne pourra pas parrainer une personne qui réside à la même adresse fiscale que lui.

MAXIMO n'acceptera le parrainage que d'un seul filleul par résidence principale.

L'offre de parrainage dans le présent règlement n'est pas cumulable avec le « Parrainage Maximo à Partager ».

Les points et les remises ne sont pas échangeables entre eux.

Article 6 – Récompense accordée au Parrain

Chaque filleul, uniquement si sa première commande est d'un montant total (hors frais de livraison) de 40€ TTC ou plus en surgelés, en épicerie ou au cumul des deux, fait gagner en cadeau à son parrain une bouteille de champagne. Cette bouteille sera remise au parrain lors de la livraison de sa prochaine commande qui devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum à partir de la commande du filleul.

De plus, 100 points cadeaux seront crédités au Parrain pour chacune des 6 premières commandes de chaque filleul d'un montant supérieur ou égal à 40€ (Surgelés, Epicerie ou au cumul des 2), dans un délai de 10 mois. Le nombre maximum de points cadeaux attribué sera de 600 points par filleul dans un délai de 10 mois.

Sur la facture du parrain, MAXIMO indiquera le cadeau et les points cadeaux obtenus, après la livraison et l'encaissement de chaque commande des filleuls.

Les points cadeaux sont personnels et ne peuvent être offerts. Ces points sont à utiliser dans le catalogue MAXICADO, et la commande du cadeau s'effectue sur le bon de commande MAXICADO qui figure dans les catalogues MAXIMO.

Le relevé de compte-points de la facture remise à chaque livraison du parrain, comportera :

- le nombre de points acquis
- le nombre de points utilisés
- le nombre de points disponibles.

Maximo informera également le filleul des points offerts à son parrain sur sa facture.

Article 7 – Récompense accordée au Filleul

Le filleul bénéficie d'une bouteille de champagne lors de sa première livraison si et seulement si sa première commande atteint un montant total égal ou supérieur à 40€ TTC (hors frais de livraison) en surgelés, en épicerie ou au cumul des deux.

Sur la facture du filleul, MAXIMO indiquera le cadeau remis lors de la livraison de la première commande.

Article 8 – Modification règlement / Opération spéciale

Le règlement pourra être aménagé ponctuellement pour une opération plus favorable, dans ce cas les conditions particulières et la durée de l'opération seront disponibles auprès de notre service client au 0800.29.28.27 ou par e-mail au service.client@maximo.fr

Article 9 – Durée de validité

Cette opération d'une durée d'un an est valable à partir du 24 septembre 2021 (date de commande du filleul) et sera reconductible par tacite reconduction. Toutefois, la société MAXIMO se réserve le droit d'interrompre cette opération avant le terme pour tout motif qu'elle jugerait valable. A compter de cette date d'interruption, aucun filleul ne sera accepté. Dans le cadre d'une interruption, une information sera faite sur le site internet de Maximo : www.maximo.fr

Article 10 – Données personnelles

Les données recueillies à partir du formulaire Parrainage sont destinées à l'usage de Maximo, responsable du traitement, et font l'objet d'un traitement informatique. Les données sont transmises à nos établissements afin de joindre les filleuls. Conformément à la réglementation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent (voir notre politique de protection des données personnelles sur le site www.maximo.fr, Protection des données personnelles).

Article 11 – Règlement complet

Le règlement complet et détaillé de cette opération sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande sur simple appel au service client au 0800.29.28.27 ou par e-mail à service.client@maximo.fr.

Article 12

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Articles 13 - Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Reims.